

# Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté

## Déclaration du groupe de la Coopération

S'il n'existe à ce jour aucune définition légale du bénévolat, on peut lire dans un Avis du Conseil économique et social d'alors datant de février 1993 qu'« est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

Trente ans plus tard, alors que la France compte près de 20 à 22 millions de bénévoles âgés de 18 ans et plus et que de nombreux défis restent à relever en la matière, il n'est pas inutile de poursuivre la réflexion en partant d'une définition actualisée.

*« Action d'une personne qui s'engage librement, sur son temps personnel, pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui, ou au bénéfice d'une cause ou d'un intérêt collectif ».*

Cette nouvelle définition proposée aujourd'hui nous permet d'entrevoir toute l'étendue des domaines d'intervention de l'engagement bénévole.

C'est qu'il est à la fois un exercice de citoyenneté et un levier d'inclusion sociale qui participe au développement d'une société plus solidaire et fraternelle, à la fois soucieuse de l'intérêt général, du bien commun et d'un « vivre ensemble » réussi.

Si le bénévolat se conjugue souvent au temps associatif, les secteurs coopératif et mutualiste y sont également singulièrement impliqués.

En effet, de nombreuses personnes choisissent d'effectuer leurs missions de bénévolat au sein de nos coopératives et mutuelles.

De nombreux sociétaires ou adhérents s'engagent ainsi chaque année au sein de leur structure en tant qu'administrateurs.

Leur mission étant bien souvent de défendre les intérêts des membres dans leur ensemble, et de faire vivre les valeurs du modèle coopératif en interne et dans la société en général.

Le statut juridique récent de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), cadre innovant qui permet d'associer autour du même projet, salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations ou particuliers favorise l'inclusion du bénévolat dans le développement de la citoyenneté économique.

Nous soutenons donc les Préconisations n°11 et 12 qui nous semblent à même de renforcer nos engagements.

Il faut en effet :

- Simplifier et ouvrir le « compte engagement citoyen » à tous les bénévoles qu'elles que soient les structures dans lesquelles ils œuvrent et faire connaître le « congé de représentation » ainsi que le « congé engagement » aux actifs en menant des campagnes d'information.

Et parce qu'il est plus que nécessaire que nous disposions d'outils de lecture élargis sur la question bénévole, nous soutenons également les Préconisations n° 18 et 19 qui visent à :

- Enquêter pour dresser un portrait complet du bénévolat en France et promouvoir la recherche pour aboutir à la définition d'indicateurs en mesure d'éclairer les effets vertueux du bénévolat pour les bénévoles eux-mêmes et la société tout entière.

Convaincus que les mesures inscrites ici sont à même de faire évoluer positivement la cause du bénévolat dans notre pays, nous avons approuvé l'avis.